



STATUTS DE L'ASSOCIATION GERMA - AMIS DES MUSÉES

Article 1. Fondation.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 6 août 1901, ayant pour titre Association pour le Groupe d'Études et de Recherches des Musées d'Angoulême (GERMA) – Amis des Musées. L'Association est créée pour une durée illimitée.

Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en veillant à ce que ses activités conservent leur caractère non lucratif, laïque et apolitique. En toutes circonstances, l'Association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Article 2. Affiliations.

L'Association adhère à « Générations Mouvement » Fédération de la Charente. Elle est également membre de la Fédération Française des Sociétés d'Amis de Musées, FFSAM.

Article 3. Objet.

L'Association a pour objet de participer activement au rayonnement des musées et de leurs collections auprès du plus large public possible, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'au développement de leur action culturelle et éducative et à l'enrichissement de leurs collections.

L'association œuvrant en collaboration et en concertation avec l'équipe de conservation et la Ville d'Angoulême, est organisée pour accueillir celles et ceux qui souhaitent concourir à cet objectif.

À cet effet, l'association s'efforcera de mettre en œuvre tous les moyens d'action utiles, notamment pour :

- enrichir les collections des musées en participant à des acquisitions, des restaurations ou des mises en valeur d'œuvres, d'objets d'art et autres pièces des collections ayant une valeur artistique, historique ou archéologique, et jugés dignes d'y prendre place par la Direction.
- développer la fréquentation des musées et la connaissance de leurs activités au moyen d'information et de promotion, d'élaboration et de diffusion de documents ;
- développer la recherche, l'enseignement, la médiation et les activités scientifiques nationales et internationales des musées ;
- participer à la vie des musées en soutenant, en proposant des événements (expositions, spectacles) et en aidant à leur diffusion et à leur promotion en France et à l'étranger ;
- organiser toutes manifestations ou réunions, publiques ou privées (conférences, voyages, expositions, concours, ateliers, création de prix et bourses) en utilisant tous moyens appropriés favorisant le développement de ses objectifs ;
- développer toutes activités multimédia et autres en liaison avec les collections des musées ;
- rechercher des financements, y compris comme porteuse de projets, en accomplissant pour ce faire toutes démarches en vue de susciter des subventions, des libéralités ou des prêts de mécènes français et étrangers.

Article 4. Siège social.

Le siège Social est fixé au Musée d'Angoulême, 1 rue Friedland, 16000 Angoulême.

Article 5. Composition et membres.

Toute personne physique ou morale, française ou étrangère, peut faire partie de l'Association GERMA- Amis des Musées.

L'Association se compose de :

- membres adhérents qui souscrivent aux objectifs de l'Association, s'y impliquent et s'acquittent du paiement de leurs cotisations. Ils ont voix délibérative aux assemblées générales.

- membres occasionnels, personnes éloignées du champ culturel invitées à participer à des activités de l'Association, ils s'acquittent d'une cotisation symbolique. Ils n'ont pas de voix délibérative.
- membres donateurs et bienfaiteurs qui ont fait un don aux musées (espèces, œuvres d'art, collection) ou à l'Association.
- membres d'honneur : distinction pouvant être décernée par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou ont rendu des services significatifs à l'Association.

Le montant des cotisations annuelles, est fixé par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 6. Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- le non-paiement de la cotisation.

L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception pour présenter ses explications.

Toute infraction aux lois de la République concernant les fouilles archéologiques et la préservation du patrimoine artistique et culturel de la France et du monde est considéré comme particulièrement grave et dûment constatée, entraînera l'exclusion automatique de son auteur, qui ne pourra solliciter à nouveau son adhésion à l'Association.

Article 7. Ressources.

Les ressources de l'Association comprennent notamment :

- le montant des différentes cotisations fixées par l'Assemblée Générale ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les dons et libéralités, notamment au titre du mécénat ;
- le produit des ressources liées au fonctionnement de l'Association (manifestations, ventes, etc.) ;
- l'intérêt et les revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;
- les ressources exceptionnelles.

Article 8. Conseil d'administration et Bureau.

L'Association est administrée par un Conseil d'administration constitué d'au moins 3 membres élus et au plus de 21 membres élus pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Il est renouvelé par tiers tous les ans ; un tirage au sort déterminera le premier tiers renouvelable à l'issue de la première année.

Lors de sa première réunion suivant l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'au moins un Président, un secrétaire et un trésorier.

Lors de cette séance du Conseil d'Administration, un Vice-président, un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint peuvent éventuellement être désignés.

En cas de décès ou de démission d'un des membres, il peut être pourvu à son remplacement par le Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

Le mandat des administrateurs et des membres du Bureau est bénévole.

Le Président : il convoque et préside les réunions du Bureau. Il préside les réunions des Assemblées générales. Il assume l'exécution des décisions du Bureau et du Conseil d'administration et le fonctionnement régulier de l'Association. Il négocie et signe les conventions nécessaires avec les autres structures ou associations. Il agit au nom de l'Association et la représente dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Dans le cas où il se trouve empêché d'exercer ses fonctions, il délègue tout ou partie de celles-ci soit à un vice-président, soit à un autre membre du Bureau en cas d'impossibilité des premiers.

Le Vice-président : il assiste le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le Secrétaire : il est chargé de convoquer et de préparer, en accord avec le Président, les réunions de Bureau. Il prépare les réunions du Conseil d'administration. Il est responsable de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations des différents organes de l'Association et

en assure la transcription sur ses registres. Il tient le registre des comptes rendus des Conseils d'Administration et Assemblées Générales, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

Le Trésorier : il est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes annuels de l'Association. Il est chargé de l'appel des cotisations. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes, sous la direction du Président. Il assure la tenue de la comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui statue sur la gestion.

Article 9. Réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs réservés à l'Assemblée Générale.

Il prend notamment toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association, et particulièrement celles relatives à l'emploi des fonds. Il autorise tous achats, aliénations ou locations, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'Association. Il se prononce sur les conventions à établir avec les autres structures ou associations.

Il propose les montants des cotisations annuelles de chacune des catégories de membres et les soumet à la décision de l'Assemblée Générale. Il statue sur l'exclusion des membres, ainsi qu'il est indiqué à l'article 6. Il convoque les Assemblées Générales.

Article 10. Personnes extérieures invitées à titre consultatif.

Le Conseil d'administration peut inviter, à titre consultatif, des personnes extérieures, dont la Direction des Musées, à assister aux réunions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 11. Comités Consultatifs et Conventions.

Le Conseil d'Administration pourra décider de la constitution d'un ou de plusieurs comités consultatifs, chacun étant chargé d'une mission déterminée. Il en fixera la composition et les modalités de fonctionnement. Ces Comités rendront compte de leurs travaux au Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

Dans le cadre de ses activités solidaires, des conventions de collaboration avec d'autres associations ou structures pourront être établies pour en définir les périmètres et les modalités.

Article 12. Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres adhérents de l'Association. Seuls les membres à jour de leur cotisation peuvent prendre part au vote ou donner pouvoir. Elle se réunit au moins une fois chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire, par lettre simple ou courrier électronique. L'ordre du jour fixé par le Bureau est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions prises, le seront à la majorité des membres présents et représentés, quel qu'en soit le nombre.

Lors de cette réunion, il est procédé, au scrutin secret, au renouvellement du Conseil d'administration.

Chaque adhérent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Les membres de la Direction des musées sont conviés, à titre consultatif, aux Assemblées Générales.

Article 13. Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts de l'Association. Si besoin est, ou sur demande de plus de la moitié des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale extraordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents et représentés, quel qu'en soit le nombre. Chaque adhérent peut détenir au maximum deux pouvoirs.

Article 14. Règlement intérieur.

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale.

Article 15. Dissolution.

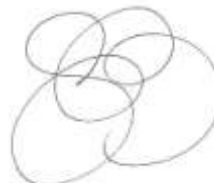
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres adhérents de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 1^{er} août 1901.

Statuts adoptés lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Association GERMA - Amis des Musées qui s'est tenue au Musée d'Angoulême, le 16 janvier 2024.

Le Président,
James Billerot

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'James Billerot', with a long horizontal stroke extending to the left.

La Secrétaire,
Christine Baier Delacroix

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Baier Delacroix', with a circular, scribbled shape.